

Fiche

« Une foi, une loi, un roi. » Cet adage résumant la pratique du pouvoir par Louis XIV illustre le triomphe de l'absolutisme au XVII^e siècle. En France, l'affirmation de l'État moderne passe par l'affirmation du pouvoir royal. Mis en pratique par Louis XIV à partir de 1661, l'exercice personnel du pouvoir est le fruit d'un long travail réalisé par les rois de France depuis la fin du Moyen Âge. La définition de l'expression « monarchie absolue » est éclairante : *absolutus*, en latin, a pour sens « qui n'est lié à rien ». La monarchie absolue signifie donc que la volonté du souverain incarne à la fois la loi, la justice et la puissance publique. Toutefois, la monarchie absolue n'est pas une tyrannie, car le roi doit respecter les lois fondamentales du royaume et doit gouverner en son Conseil. Pourtant, l'affirmation de l'absolutisme s'est opérée dans un contexte marqué par des oppositions qui proposaient d'autres voies d'exercice du pouvoir monarchique. L'État royal y a répondu en utilisant des outils efficaces : mobiliser hommes et ressources pour la guerre, stimuler l'économie, encadrer les sujets par une administration plus efficace, destinée à réprimer les révoltes et à optimiser les ressources fiscales.

I. La difficile affirmation de l'État au XVI^e siècle (1515-1589)

Au XVI^e siècle, l'affirmation de l'État connaît deux temps très contrastés. François I^{er} (1515-1547) et Henri II (1547-1559) parviennent à mettre en place un premier **absolutisme**, alors que leurs successeurs, pendant les guerres de Religion (1562-1598), voient leur pouvoir contesté.

1. Des outils durables pour le pouvoir royal

- La monarchie française dispose, au début du XVI^e siècle, d'outils importants pour affirmer son autorité. La plupart sont des **héritages des siècles passés**, que les souverains peuvent utiliser. François I^{er} et Henri II en tirent profit et, malgré l'épisode des guerres de Religion, les rois du XVII^e siècle s'appuient sur les mêmes éléments.
- La puissance du roi de France ne dépend de personne. Par la **cérémonie du sacre**, qui a lieu à Reims, le roi reçoit l'onction de la **Sainte Ampoule**. Le sacre lui donne donc un statut particulier, entre clerc et laïc, et montre qu'il ne dépend pas du pape. **La monarchie est donc de droit divin**. Le roi dispose également de pouvoirs thaumaturges (de guérison) : à l'issue du sacre, il pratique le « toucher des écrouelles », imposant les mains à des personnes souffrant de cette maladie. Un autre atout du roi de France consiste en l'**hérédité de la couronne**, régie par la **loi salique**. Elle exclut la transmission par les femmes.
- Le roi de France dispose d'institutions à son service. La première est le **Conseil du roi**. Le Conseil unique, tel qu'il existait au Moyen Âge, est désormais remplacé par plusieurs conseils, suivant les affaires traitées. Outre le **Grand Conseil**, où siègent les membres de la famille du roi, des membres de la haute noblesse et du haut clergé, François I^{er} prend de nombreuses décisions au sein du **Conseil privé**, où il réunit des personnes qu'il choisit en fonction de leurs compétences ou de la confiance qu'il leur accorde.
- Pour ce qui concerne les décisions de justice, il existe un conseil spécifique : le **Conseil des parties**. Le roi y est assisté par le **chancelier**, second personnage de l'État. De grandes figures comme Antoine Duprat occupent ce poste. Le chancelier incarne la continuité de l'État. Une partie de la justice royale est déléguée à des **cours de justice** (dont la plus importante siège à Paris), appelées **parlements** et composées de juges ayant acheté leur charge ou **office**.
- Le roi de France dispose de pouvoirs importants, mais limités par certains « freins », suivant l'expression alors employée. Lors du sacre, il s'est ainsi engagé à **défendre la foi catholique**. Il **ne peut pas vendre ou se déposséder du domaine royal**, qui est propriété de la couronne et non de sa personne. Enfin, pour entrer en vigueur, les **édits royaux** doivent être **enregistrés par le Parlement** de Paris et être **conformes aux lois fondamentales** du royaume. Le Parlement a le pouvoir de refuser l'enregistrement d'un édit et adresser au roi des remontrances : le souverain peut alors lui-même faire enregistrer l'acte par le moyen d'un **lit de justice**.
- François I^{er} utilise ces moyens pour renforcer son pouvoir.
 - Il **accroît le domaine royal** en lui réunissant les fiefs confisqués pour trahison au connétable de Bourbon en 1523, puis la Bretagne en 1532, en héritage de sa femme, Claude de France, fille de la dernière duchesse de Bretagne, Anne.
 - Il **utilise la guerre pour discipliner la noblesse et affirmer son autorité sur la scène internationale**. Dans le cadre des guerres d'Italie (1494-1559), il tente de prendre le contrôle du royaume de Naples et du duché de Milan. Il triomphe lors de la **bataille de Marignan en 1515** mais est fait prisonnier par son rival, Charles Quint, lors de la **bataille de Pavie en 1525**.
 - Afin de financer la guerre, François I^{er} doit mieux encadrer la population. Ne disposant que de 5 000 fonctionnaires, il s'appuie sur les juges royaux (baillis et sénéchaux) ainsi que sur le clergé. Ainsi, **en 1539, l'ordonnance de Villers-Cotterêts impose aux curés de tenir à jour un état civil**.

- Cette affirmation de la puissance royale passe par une **politique de prestige**. Le roi adopte l'art de la Renaissance et mobilise ses ressources dans de grands chantiers dont le plus exemplaire est celui du château de Fontainebleau, où il fait appel à des artistes italiens comme Rosso et Primaticcio pour décorer la galerie.

2. Un pouvoir royal contesté

- Dans la seconde moitié du **xvi^e** siècle, l'affirmation de l'État connaît toutefois un coup d'arrêt, dans un contexte troublé. À partir de 1534 et l'« **affaire des placards** » (affichage clandestin d'un texte anticatholique), les **protestants** français s'affirment comme une force de **contestation** de l'autorité royale. **Henri II** (1547-1559) répond par une politique de **répression**.
- À sa mort, l'État connaît une période de crise. Aucun de ses trois fils qui lui succèdent, François II (1559-1561), Charles IX (1561-1574) et Henri III (1574-1589), ne parvient à avoir d'héritier. Ils sont sacrés jeunes et le pouvoir est exercé pendant de longues périodes par la **reine mère Catherine de Médicis**, qui assure la **régence**. La **politique de tolérance** qu'elle mène dans un premier temps avec le chancelier Michel de l'Hospital ne parvient pas à empêcher les **guerres de Religion** (1562-1598).
- Outre leur dimension religieuse, les guerres de Religion sont l'occasion pour les **forces d'opposition à un État royal puissant** de tenter d'en prendre le contrôle. Les protestants organisent dans le sud de la France une **fédération de villes indépendantes du pouvoir royal**. Dans le nord, les villes catholiques font de même en organisant une **Ligue catholique**. Dans chacun des camps, des nobles, chefs militaires, tentent de prendre le contrôle du pouvoir : **Coligny**, pour les protestants, et le **duc de Guise**, pour les catholiques, en sont de bons exemples. Certains considèrent qu'il est légitime de pouvoir tuer un mauvais roi, assimilé à un tyran.
- En 1589, Henri III est assassiné par Jacques Clément. C'est son cousin au neuvième degré, **Henri IV**, qui lui succède. Il est **protestant** et n'est pas reconnu par les catholiques partisans de la Ligue.

 [Exercice n°1](#)

 [Exercice n°2](#)

II. Le renforcement de l'autorité royale sous Henri IV et Louis XIII (1589-1648)

1. La restauration du pouvoir par Henri IV (1589-1610)

- De la fin du **xvi^e** siècle jusqu'au milieu du **xvii^e** siècle, les souverains usent à leur profit des outils dont ils disposent pour affirmer l'autorité de l'État. Ils rencontrent toutefois l'opposition de la noblesse et des parlements, qui souhaitent un partage de l'autorité. **Henri IV rétablit l'autorité royale** par plusieurs moyens :
- **La pacification religieuse.** Le roi choisit de **se convertir au catholicisme** en 1593, de manière à adopter la religion la plus pratiquée et désamorcer ainsi l'opposition des ligueurs. En 1598, quand ses derniers ennemis sont vaincus, il promulgue **l'édit de Nantes**. Ce texte accorde aux protestants des droits et la liberté de culte. L'autorité de l'État impose la **tolérance religieuse**.
- **La reconstruction du royaume.** Henri IV rétablit son autorité en relançant l'économie et en octroyant à l'État un nouveau rôle dans ce domaine. **Sully** est nommé **surintendant des finances** par le roi pour favoriser la reprise de l'agriculture dans le pays.
- **La guerre extérieure.** Afin de restaurer la puissance du pays sur la scène internationale et de mettre un terme aux oppositions entre protestants et catholiques au sein de la noblesse, il engage la France dans un **conflit contre l'Espagne**. Toutefois, des oppositions demeurent et certains anciens ligueurs s'opposent à la politique de tolérance religieuse. **Henri IV est assassiné par Ravailac en 1610.**

2. L'affirmation de l'État grâce aux « ministres cardinaux »

- Sous Louis XIII, puis pendant la jeunesse de Louis XIV, l'autorité du roi s'affirme grâce à l'action de deux ministres qui sont également des cardinaux : Richelieu et Mazarin. Sous Louis XIII (1610-1643), le **cardinal de Richelieu** devient principal ministre de 1624 à 1642, date de sa mort. Il incite le roi à mener une politique renforçant son pouvoir suivant plusieurs directions :
 - **La restauration de l'autorité du roi face aux nobles.** Cela passe par une politique faisant de Louis XIII un « **roi de guerre** », chef militaire respecté.
 - **La suppression des privilèges accordés aux protestants par l'édit de Nantes** et notamment celui de posséder des places de sûreté où ils entretiennent des troupes. En 1628, Richelieu assiège la principale d'entre elles, La Rochelle.
 - **La lutte contre l'influence anglaise.**
- Pendant la jeunesse de Louis XIV, le cardinal Mazarin, principal ministre de 1642 jusqu'à sa mort en 1661 soutient l'autorité de l'État incarné par la régente, la mère du roi, Anne d'Autriche.

3. La force des oppositions au pouvoir royal

- Au **xvii^e** siècle, les **oppositions au pouvoir royal** restent fortes. Elles émanent essentiellement de la **noblesse** et des **parlements**.
- Les nobles souhaitent un partage du pouvoir et profitent des périodes de régence pour tenter de l'obtenir. En 1614, pendant la minorité de Louis XIII, ils obtiennent la **réunion des États généraux**. Les parlements souhaitent obtenir un réel pouvoir législatif.
- De 1648 à 1652, une révolte, **la Fronde**, associe ces deux forces d'opposition, menées par le prince de Condé. Le jeune Louis XIV et la

régente doivent quitter Paris. Mazarin réussit à rétablir la situation. Cet épisode marque profondément Louis XIV.

Exercice n°3

III. Le triomphe de l'absolutisme sous Louis XIV (1648-1715)

En 1661, à la mort de Mazarin, Louis XIV décide d'exercer seul le pouvoir, sans principal ministre. Cette décision marque le triomphe de la monarchie absolue.

1. Un pouvoir personnel

- Louis XIV gouverne en choisissant conseillers et ministres suivant leurs compétences. Il fait appel dès 1661 à **Colbert** pour les **finances** et l'**économie**, à **Louvois**, pour la **guerre**.
- Le roi renforce la **centralisation monarchique**. Afin de mieux contrôler le royaume, il envoie dans chaque province un intendant doté de pouvoirs de « justice, police et finance » afin de faire respecter les décisions royales.
- Le roi renforce son autorité en réduisant les oppositions religieuses :
 - en 1685, par l'**édit de Fontainebleau**, il fait **révoquer l'édit de Nantes** et contraint les protestants à l'exil ou à la conversion au catholicisme ;
 - dès le début de son règne, il **lutte contre les jansénistes**, catholiques adoptant une doctrine très austère et condamnée par le pape, et fait fermer puis raser leur centre spirituel, le couvent de **Port-Royal des Champs**, en 1709 ;
 - ces mesures contribuent à renforcer l'« **union du trône et de l'autel** ».

2. Une politique de puissance

- La guerre est mise au service de la puissance du roi. Durant son règne, Louis XIV mène quatre guerres contre les principales puissances européennes. Elles permettent d'accroître le territoire du royaume au nord et à l'est : Lille, Strasbourg, la Franche-Comté sont alors rattachées à la France et, en 1700, le petit-fils de Louis XIV est placé sur le trône d'Espagne, ce qui provoque la guerre de Succession d'Espagne. Afin de les financer, **la fiscalité est renforcée et les ressources mobilisées**. Cette mobilisation conduit parfois à des **famines**, comme lors de l'hiver de 1709.
- Face à la noblesse, Louis XIV renforce le cérémonial de la Cour. En 1682, il fait du **château de Versailles** sa résidence et y installe les organes du gouvernement. Dans ce palais au service de son image, les principales familles nobles sont mises au service de la personne du roi, ce qui réduit leur capacité à se révolter et rend impossibles les prises d'armes.
- L'économie sert cette volonté. **Colbert** mène une politique mercantiliste, favorise les manufactures et met sur pied une **flotte militaire et de commerce**. En créant en 1664 la **Compagnie française des Indes orientales** et, en 1670, la **Compagnie du Levant**, il favorise l'expansion coloniale du pays.

3. L'image du souverain

- Cette politique s'appuie sur une image élaborée du souverain et largement diffusée :
 - Le chantier de Versailles, entrepris dans les années 1670 et achevé à la fin du règne de Louis XIV, est fondé sur un décor associant le roi et des figures mythologiques, surtout celle d'Apollon, comme dans les peintures de la voûte de la **galerie des Glaces**, réalisées par **Charles Lebrun** ou encore dans les **jardins** dessinés par **Le Nôtre**.
 - À Paris et dans les grandes villes de France, des **places royales**, comme il en existait depuis Henri IV, sont créées, comme la place des Victoires à Paris en 1685, avec, en leur centre, un monument dédié au souverain.

Exercice n°4

Exercice n°5